



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 159

A l'usage de réception en préfecture
011-219102233-20231017-VI-DEC-2023-159-AU
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

OBJET : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un emplacement sur la parcelle AC 876-CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL BERNARD VERGNIOL-15 rue de la Butte Cordière.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que l'entreprise de forage SOBECAMAT est missionnée par GRDF pour passer une conduite de gaz.

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la mission de l'entreprise SOBECAMAT, la commune met gracieusement à sa disposition un emplacement de stationnement sur la parcelle AC 876, sise 15 rue de la Butte Cordière- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL BERNARD VERGNIOL.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer la convention d'occupation temporaire entre la ville d'Etampes représentée par Monsieur Franck Marlin et l'entreprise SOBECAMAT, représentée par Monsieur Jacky CLERC.

ARTICLE n°2 : La présente convention d'occupation temporaire est consentie à compter du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

ARTICLE n°3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- SOBECAMAT
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 17 OCT. 2023


Pour le Maire
Marie-Claude CASARDEAU
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 18 OCT. 2023



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 160

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231017-VI-DEC-2023-160-AU
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours composé de 4 secouristes pour l'événement d'Octobre Rose, le 29 octobre 2023.

CONSIDERANT la proposition de l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois (FFSS),

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours pour Octobre Rose avec l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois (FFSS) – Place Charles de Gaulle – 91790 BOISSY SOUS ST YON, le 29 octobre 2023.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à cinq cent vingt-cinq euros (525 € TTC).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois.

Fait à Etampes, le 17 OCT. 2023



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 18 OCT. 2023

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour une animation de jeux en bois**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation pour l'animation d'un stand de jeux en bois le 29 octobre 2023 à l'occasion de l'événement Octobre Rose,

CONSIDERANT la proposition de l'association PROMENONS LE JEU,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat de prestation pour l'animation d'un stand de jeux en bois avec l'association PROMENONS LE JEU – 7, hameau de Longuetoise – 91780 CHALO SAINT MARS - à l'occasion d'Octobre Rose, le 29 octobre 2023.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à quatre cent euros (400,00 € TTC).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- l'association PROMENONS LE JEU.

Fait à Etampes, le 17 OCT. 2023

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

18 OCT. 2023





VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-163

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231017-VI-DEC-2023-163-AU
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

OBJET : Autorisation de signature du contrat de prêt présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°VI-AR-2023-DG55 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme GIRARDEAU du 6 octobre au 5 novembre 2023,

Vu le contrat de prêt présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires pour un montant d'un million huit cent quatre-vingt mille euros,

CONSIDERANT les besoins de financement des opérations d'investissement et de refinancement de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prêt, présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires et joint à cette décision pour un montant de 1 880 000 €.

ARTICLE 2 : De procéder ultérieurement, sans autre délibération aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt pour lesquelles tous pouvoirs ont été donnés.

ARTICLE 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

ARTICLE 4 : D'inscrire la recette sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes,
- Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires.

Fait à Etampes, le 17 OCT. 2023

Pour le Maire empêché,
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 18 OCT. 2023

